

République Française
VILLE DU HAVRE

ARRETE DU MAIRE

ARRT-
2021 3531 ADMINISTRATION GENERALE ET COORDINATION - COMPETENCES DE
REGIS DEBONS, ADJOINT AU MAIRE - RESTRICTION.-

Le maire du Havre,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment ses articles 20 et 23 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 5 ;

CONSIDERANT

- les délégations de fonctions et de signature données à M. Régis DEBONS en qualité d'adjoint chargé du sport ;
- l'activité professionnelle de M. Régis DEBONS exercée au profit de dirigeants d'entreprises du territoire havrais et de ses environs ;
- la nécessité pour M. Régis DEBONS de s'abstenir d'exercer ses compétences déléguées en raison d'un risque de conflit d'intérêt sur ces questions ;

ARRETE

Article 1 : sont exclus des délégations de fonctions et de signature de M. Régis DEBONS, adjoint au maire, les documents et décisions concernant les entreprises et leurs dirigeants avec lesquels M. Régis DEBONS entretient ou a entretenu une relation professionnelle.

Article 2 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise à l'intéressée pour leur servir de titre et qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

En l'hôtel de ville du Havre, le 19 JUL. 2021


Edouard PHILIPPE
Maire du Havre



ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié le 19 JUL. 2021

19 JUL. 2021

